



DELEGUES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux mars à 18 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 mars, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BABAYOU - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROULHAC - PUJO - QUINTANO - QUISSOLLE - RECORS - ZGAINSKI
Mesdames BETTON - BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU - ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur BEYRAND à Monsieur QUINTANO
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS
Madame ROUSSEL à Monsieur GARRIGOU

SECRETARE DE SEANCE

Madame ETCHEVERS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ETCHEVERS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 1
Réf : 7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2021 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT. Ce dernier, complété par l'article D.2312-3, prévoit désormais que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, EPCI, présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour son projet de budget primitif 2021 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde.

Ce rapport contient également les informations sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

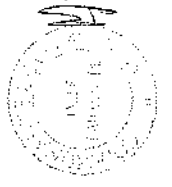
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le rapport de présentation des Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes pour 2021 annexé à la présente

- o prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2020 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- o prend acte des informations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes,
- o prend acte des informations relatives à la mutualisation des services,
- o charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT





DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

La Loi « Administration Territoriale de la République », ATR, du 6 février 1992, impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires, DOB, pour les collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit d'un élément du cycle budgétaire annuel et d'une formalité substantielle permettant de rendre compte de la gestion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) retranscrite à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal officiel du 8 août 2015 renforce l'information qui doit être donnée aux Conseillers Communautaires et modifie l'article L 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. Ainsi pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, également, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En complément des obligations de transparence renforcées par la Loi NOTRe, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

- « A l'occasion du Débat des Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Le projet budgétaire pour cette année 2021 sera fortement dépendant du caractère exceptionnel de la crise sanitaire imprévue dans laquelle le monde entier est plongé depuis plus d'un an.

Dans ce contexte de crise, les élus locaux mesurent d'autant plus que les Communes et Intercommunalités sont le premier point d'appui et de proximité auquel nos concitoyens font spontanément appel face à l'adversité.

Les prévisions budgétaires pour l'année 2021, s'inscrivent à la fois dans les conséquences de la crise COVID et dans le contexte des contraintes soulevées ces dernières années : baisse drastique des dotations de 2014 à 2018, mise en place depuis 2012 d'une pérennité horizontale avec le prélèvement par l'Etat du Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que les mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2021 et la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF).

Avec cet environnement complexe, nous essaierons de poursuivre, en 2021 les objectifs fixés de stabilité de la fiscalité locale directe avec un service public de qualité.

I - LE CONTEXTE INTERNATIONAL - NATIONAL - REGIONAL ET LOCAL DU PROJET DE BUDGET 2021

I-1- CONTEXTE GENERAL

A- Au niveau Européen et national :

Comme chaque année, les orientations budgétaires pour l'année 2021 s'inscrivent dans le contexte international, national, régional et local.

L'évolution de l'économie française a été de - 8,3% en 2020 (source INSEE). A ce jour, l'Europe reste en proie à la pandémie de COVID-19. La recrudescence du nombre de cas, couplée à l'apparition de nouvelles souches plus contagieuses du coronavirus, a contraint de nombreux Etats membres à réinstaurer des mesures de confinement ou à les durcir. D'autre part, le lancement de programmes de vaccination dans toute l'Union Européenne (UE) permet d'être prudemment optimiste, avec des incertitudes quant à la disponibilité des vaccins.

Pour 2021, selon les prévisionnistes, l'économie de la zone euro connaîtra une croissance de 3,8 % tant en 2021 qu'en 2022. Quant à l'économie de l'UE, sa croissance devrait être de 3,7 % en 2021 et 3,9 % en 2022.

Au niveau de la France, pour 2021, l'Insee déclare dans sa note de conjoncture du 04 février 2021 : « *échauffer des prévisions précises relève actuellement un peu de la gageure* ». En effet les perspectives de reprise semblent dépendre en grande partie de la course mondiale lancée entre d'un côté la circulation du virus et de ses variants, et de l'autre les campagnes de vaccination.

La remise en route de l'économie du pays sera sans aucun doute très longue.

Indépendamment de la conjoncture économique nationale et internationale, la construction de notre budget s'inscrit dans le contexte des contraintes imposées aux communes et aux intercommunalités :

- la mise en place depuis 2012 d'une péréquation horizontale avec le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- la baisse drastique et irréversible des dotations de l'Etat de 2014 à 2018
- la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPPF)
- les mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2021 et notamment la réforme de la taxe d'habitation, avec des incertitudes sur la compensation.
- Les incertitudes demeurent sur la solidarité complémentaire demandée aux collectivités pour tenir compte de la dette COVID.

B. Le contexte régional :

En Nouvelle Aquitaine, selon une note de conjoncture de la Banque de France, depuis le début janvier 2021, l'activité est à nouveau confortée mais demeure fortement dégradée dans certains secteurs :

L'industrie bénéficie d'une reprise très progressive de la demande globale. Les carnets encore très insuffisants se garnissent. Les tensions attendues sur les prix des matières premières se confirment. Dans les services marchands, le courant d'affaires s'améliore mais à partir d'un niveau toujours bas, notamment dans l'hébergement-restauration où les prestations restent extrêmement pénalisées par les mesures sanitaires.

Dans le bâtiment, l'activité, stable, consolide son retour à un niveau proche d'avant crise.

Pour les mois qui viennent, les chefs d'entreprise anticipent une poursuite de l'amélioration dans l'industrie et le bâtiment, tandis que l'incertitude perdure dans les services.

La Région Nouvelle Aquitaine, en lien avec les intercommunalités a mis en place un plan régional d'Aide qui devrait aider à la pérennisation des entreprises en grande difficulté et à la relance de l'activité.

Notre Communauté de Communes Jallie-Eau Bourde s'est engagée pour abonder ce plan régional, de l'ordre de 60 000 € en 2020 et poursuivra cet effort pour 2021. Elle participe par le biais de son chargé de mission au développement économique à l'attribution des aides aux entreprises du territoire. 10 entreprises de la Communauté de Communes (6 sur Cestas, 1 sur Canéjan et 3 sur SJI) ont sollicité des aides dans le cadre du plan régional pour un montant cumulé de prêt de 132 000 €.

C. Le contexte intercommunal :

Les principales entreprises de la Communauté de Communes maintiennent un niveau d'emploi similaire à celui de 2020 malgré les effets de la crise sanitaire. Les principales plateformes logistiques de la zone « Pot au Pin /Iary » ont progressé en termes d'activité. Les entreprises liées à l'événementiel ou à la culture sont par contre très touchées par les conséquences de la pandémie.

ENTREPRISES	Emplois équivalents temps plein (Hors intérim)
CHEOPS TECHNOLOGY	213
SCASO	150
STRYKER	254
BOIRON	48
LECTRA	809
MONDELEZ LU	436
PLATEFORME DE LA POSTE (PIC)	456
BMSO	140

2. - LES RELATIONS ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

À l'issue d'une année qui aura été marquée par quatre lois de finances rectificatives qui ont apporté des solutions d'urgence, la loi de finance pour 2021 engage un plan de relance plus structurel. Ce plan de relance a prévu un milliard d'euros de plus d'autorisation d'engagement concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSL).

La loi de Finances pour 2021 prévoit également diverses mesures portant sur la fiscalité locale et notamment une réforme de la fiscalité économique locale.

Si les dotations de l'État aux collectivités sont globalement stables et que l'État assurera la grande majorité de la charge financière du plan de relance, les collectivités observent une réduction de leurs marges de manœuvre.

La suppression de la TH suit son cours. L'année 2021 marquera la suppression en trois étapes de la TH sur la résidence principale pour les 20 % de foyers restant (allègement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression totale en 2023).

L'actualisation des bases de fiscalité directe (hors évolution physique) sera de 0,2 % (contre 1,2 % en 2020, 2,2 % en 2019 et 1,24 % en 2018), suivant le calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire institué par la loi de Finances pour 2018.

La part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) est supprimée. En échange, les Régions auront une fraction de TVA égale en 2021, au montant de la CVAE perçue en 2020. La part de CVAE des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'est pas modifiée. Le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) – CVAE et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - est abaissée de 3 à 2 % de la valeur ajoutée.

La fiscalité des entreprises industrielles est allégée par la baisse de motifs de la valeur locative des entreprises évaluées selon la méthode dite « comptable ». Cela représente un gain pour les entreprises de 3,3 milliards d'euros. La baisse induite de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises sera compensée pour les communes et les EPCI à fiscalité propre par un prélèvement sur les recettes de l'État. Cette compensation « dynamique » tiendra compte de l'évolution des bases des entreprises industrielles concernées et des taux d'imposition de l'année 2020.

Concours de l'État aux collectivités Territoriales : En 2021, l'enveloppe à répartir au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF (Régions, Départements, communes, EPCI) est de 26,756 milliards d'€, soit une quasi-stabilité par rapport à 2020. En raison de la progression de la part dédiée à la péréquation une baisse de dotation est prévisible pour notre collectivité.

Aucune modification n'est apportée en 2021 au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales qui reste figé, au niveau national, à 1 milliard d'euros. Les bases de répartition ne sont pas connues à ce jour.

Automatisation du FCTVA : Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure décidée par la loi de Finances pour 2018 est précisé : dès 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA en année N (comme c'est le cas pour la communauté de communes Jalle Eau Bourde), en 2022 pour les bénéficiaires en N+1 (c'est le cas pour la commune de Cestas) et en 2023 pour les bénéficiaires en N+2 (c'est le cas du CCAS de Cestas).

Calendrier du compte financier unique : Le compte financier unique (CFU) est la fusion du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur censé conserver le meilleur des deux documents. Une phase d'expérimentation était prévue de 2020 à 2022. En raison de la crise

sanitaire, le processus est décalé d'un an pour une généralisation du compte financier unique et l'adoption de l'instruction comptable M57 au mieux en 2024.

II - SITUATION ET ANALYSE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2021

I/ Analyse des résultats du compte administratif 2020 section par section

Section de Fonctionnement

Nous terminons l'exercice 2020 avec un excédent de 3.392.000 € (auquel il faut ajouter 3 484 878 € d'excédent reporté 2019).

L'année 2020 a été marquée par une réalisation satisfaisante des recettes de fonctionnement (10%,7% hors résultats reportés) avec notamment un niveau élevé de rôles supplémentaires de la fiscalité locale (environ 517 000 €), un bon dynamisme du produit de la vente des matériaux issus des déchèteries communales.

Le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales s'est élevé à 1 207 079 € (la Communauté de Communes prenant 50 % à sa charge).

Le prélèvement de 160 758 € de l'Etat sur les recettes fiscales au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP), du fait de la disparition de la dotation d'intercommunalité suite aux contributions des années 2014 et 2015 n'a pu être fait en 2020 en raison de la prise tardive de l'arrêté (ce prélèvement a été opéré en janvier 2021).

Une dotation de solidarité de 3 010 000 € a pu être versée aux Communes membres.

Pour rappel, le montant du prélèvement sur les dépenses de fonctionnement, pour autofinancement de la section d'investissement, était de 4 354 000 €.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
70 Produits des services	246 573,53 €	405 395,50 €
73 Impôts et taxes	24 393 860,00 €	24 966 312,58 €
74 Dotations et participations	3 784 093,00 €	3 804 299,67 €
75 Autres produits de gestion courante	89 800,00 €	93 354,12 €
77 Produits exceptionnels	795,22 €	1 166,84 €
Soins-total	28 515 121,75 €	29 292 104,62 €
042 Opérations d'ordre		
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 484 878,25 €	3 484 878,23 €
Total	32 000 000,00 €	32 776 982,87 €

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	6 007 300,00 €	5 396 014,34 €
012 Charges de personnel	993 550,00 €	931 326,87 €
014 Atténuations de produits	19 535 840,00 €	18 526 818,42 €
65 Autres charges de gestion courante	818 900,00 €	765 400,46 €
66 Charges financières	14 010,00 €	10 493,96 €
67 Charges exceptionnelles	26 700,00 €	24 117,67 €
023 Virement à la section d'investissement	4 354 000,00 €	0 €
042 Opérations d'ordre (dont amortissements)	249 700,00 €	245 932,46 €
Total	32 000 000,00 €	25 900 104,18 €

Section d'investissement

Les confinements ont freiné la réalisation des projets prévus en section d'investissement.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt sur le budget principal en 2020.

La dernière participation a été versée pour la réhabilitation du centre de traitement d'Audenge (7 670,58 €).

Conformément aux votes du Conseil Communautaire, un montant de 3 000 € a été versé pour les surcoûts fonciers (participation de 1000 € par logement pris en compte).

Un montant de 37 115 € a été versé pour la participation de la Communauté de Communes Jaille Eau Bourde au plan Grande Haut Méga.

Des travaux pour l'extension de la déchèterie de Saint Jean d'Illac ont été réalisés à hauteur de 440 000 €.

Les achats relatifs à l'aménagement de pistes cyclables atteignent la somme de 29 700 €

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reportés
10 Dotations fonds divers réserves	180 329,09 €	173 975,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €		
27 Immobilisations financières	14 626,47 €		
021 Virement section de fonctionnement	4 354 000,00 €		
040 Opérations d'ordre (amortissements)	249 700,00 €	245 932,46 €	
041 Opérations patrimoniales	15 000,00 €		
Soins-total	4 913 855,56 €	419 907,46 €	
001 Résultat d'investissement reporté	620 144,44 €	620 144,44 €	
Total	5 534 000,00 €	1 040 051,90 €	

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reportés
16 Emprunts	143 500,00 €	142 489,93 €	
20 Immobilisations incorporelles	127 000,00 €	0,00 €	
204 Subventions d'équipement versées	328 700,00 €	47 785,38 €	
21 Immobilisations corporelles	892 429,14 €	59 900,44 €	2 624,28 €
23 Immobilisations en cours	1 040 000,00 €	470 570,29 €	127 782,11 €
27 Immobilisations financières	2 987 370,86 €	0,00 €	
041 Opérations patrimoniales	15 000,00 €		
Total	5 534 000,00 €	720 746,24 €	130 406,39 €

Nous terminons l'exercice 2020 avec un besoin de financement de la section d'investissement de 300 838 € (hors reprise du résultat reporté excédentaire de 620 144,44 €).

2/ La politique des ressources humaines

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la Communauté de Communes et ne se limite pas au chapitre 012.

Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2013
Les effectifs

L'évolution des effectifs de la Communauté de Communes sur les emplois permanents

Evolution des effectifs	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Emplois permanents	10	11	11	12	13	16	19	21

Le différentiel entre 2019 et 2020 concerne le recrutement de 5 conducteurs de transport de personnes et la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un conducteur de transport de personnes, la fin de la mise en détachement du gestionnaire de la restauration collective et le décès d'un agent.

La structure des effectifs

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

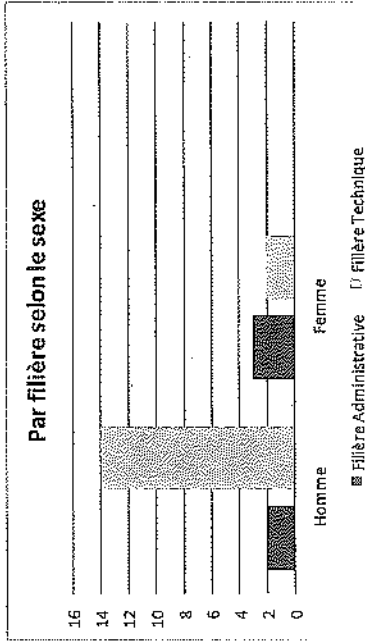
Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs sur l'année 2020, comprenant les effectifs de la Communauté de Communes.

a/ Répartition globale Femmes/Hommes (tous budgets confondus)

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
21	5	16
100.00 %	24 %	76 %

Cette répartition prend en compte l'ensemble des agents de notre communauté de communes et notamment le service des transports.

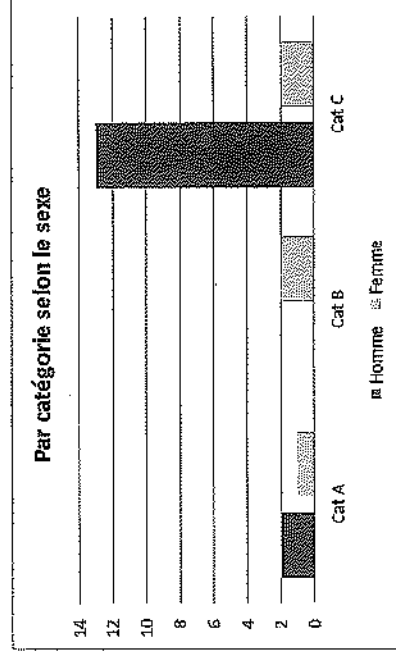
b/ Effectifs par filières selon le sexe



La filière technique ne compte que 2 femmes. La filière administrative est plus équilibrée

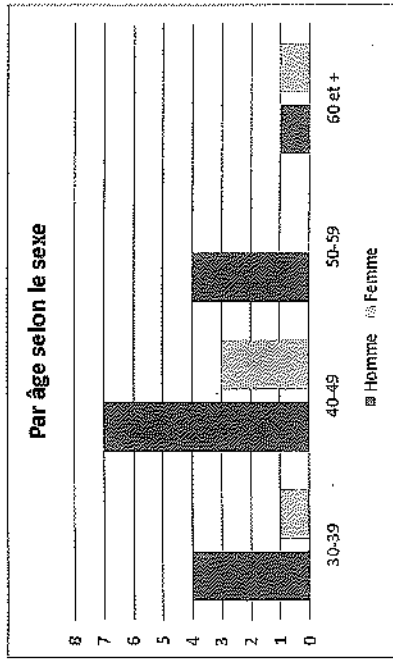
c/ Effectifs par catégorie hiérarchique

Catégorie	Effectif global	Femmes	Hommes	% femmes	Moyenne dans la FPT	% hommes
A	3	1	2	33 %	62%	67 %
B	2	0	2	100 %	63%	00 %
C	16	2	14	13%	61%	87 %
Total	21	5	16	24 %		76 %



La part d'hommes dans la catégorie C est importante et inversement dans la catégorie B. La catégorie A est plus équilibrée.

d/ Effectifs par âge selon le sexe



e/ Les mesures prises par la collectivité pour promouvoir l'égalité Femme/Homme

Dans la continuité des années précédentes, la Communauté de Communes s'assure du respect de l'égalité professionnelle et de la non-discrimination au cours de la carrière notamment en matière de rémunération, d'avancement de grade et de promotion interne.

La Communauté de Communes veille au quotidien à lutter contre les propos sexistes ou les stéréotypes.

La mixité professionnelle est favorisée lors des recrutements.

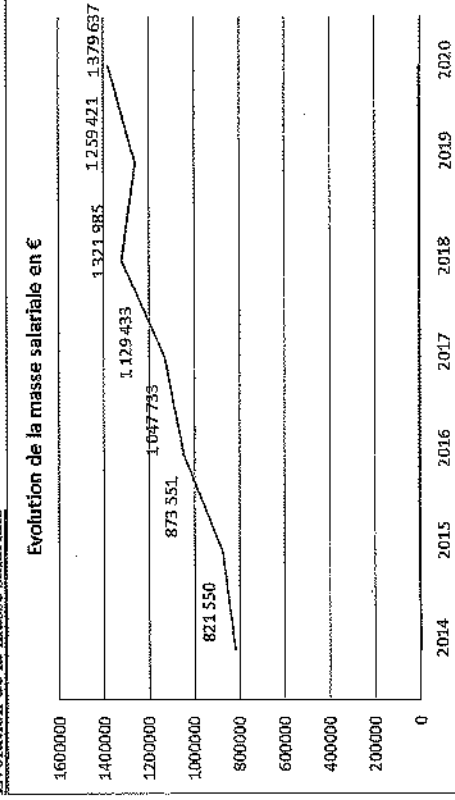
Les mouvements d'agents 2019-2020 tous budgets : fonctionnaires (contractuels non inclus)

	2019	2020
Départs		
Mutations	1	
Fin de détachement		1
Retraite		
Décès		1
Disponibilité		1
Démission	1	
Total	2	3
Arrivées		
Recrutement direct	1	5
Détachement		
Mutation	2	
Réintégration		
Fin de disponibilité		
Total	3	5

Titularisation	2019	2020
A l'issue du stage	4	
Refus de titularisation		
Non titulaires nommés stagiaires	1	
Total	5	0

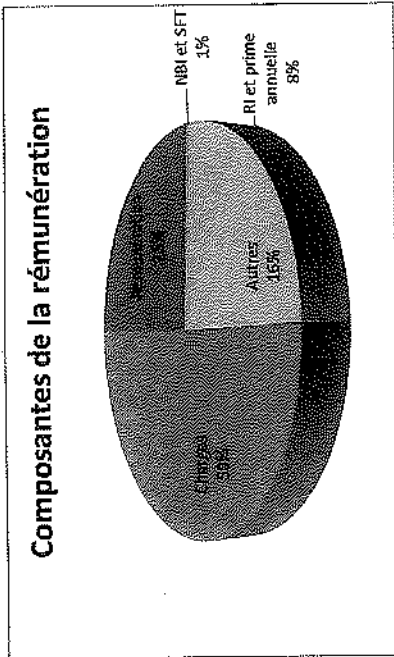
Avancements	2019	2020
Avancement d'échelon	2	7
Avancement de grade	2	2
Promotion interne		1
Total	4	10

Evolution de la masse salariale



• LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA REMUNERATION EN 2020

NATURES	MONTANTS EN €
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE	351 031,57 €
dont budget annexe	120 913,75 €
REMUNERATION NBI ET SFT	9 077,34 €
dont budget annexe	2 421,80 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE + PRIME ANNUELLE)	107 044,31 €
dont budget annexe	31 495,00 €
AUTRES (INDEMNITES ELUS, SAISONNIERS, etc.)	216 096,12 €
CHARGES	696 388,36 €
dont budget annexe	173 757,89 €
TOTAL	1 379 637,72 €
dont budget annexe	328 588,44 €



Les avantages en nature

1 596 € d'avantages en nature ont été versés aux agents de la collectivité en 2020. Il s'agit de la participation employeur au contrat de garantie maintien de salaire des agents et de la part employeur aux frais de repas.

Les heures supplémentaires

Des heures supplémentaires ont été versées aux agents pour le travail effectué en remplacement de collègues absents ou de surcoût temporaire de travail. Pour 2020, le montant des heures supplémentaires s'est élevé à 7 296,89 €.

La durée effective du temps de travail

Pour mémoire, le temps de travail des chauffeurs du service des transports est annualisé.

Les études relatives au passage aux 1607 heures sont engagées.

III – LES ORIENTATIONS 2021

o Priorités d'action

▪ Evolution statutaire

La participation de la Communauté de Communes au financement complémentaire du SDIS 33 a été actée en décembre 2019 dans le cadre d'une modification statutaire. Le budget 2021 prévoira le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 347,44 € (contre 23 099,07 € en 2020 et 22 455,67 € en 2019).

La Communauté de Communes a engagé une modification statutaire en vue de se doter de la compétence < Eau et assainissement > au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, elle pourra faire appel à un

bureau d'études spécialisé pour l'accompagnement dans cette démarche et l'évaluation des charges transférées.

Dans le cadre de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), une procédure de modification statutaire va être engagée permettant de se doter de la compétence mobilité. La Communauté de Communes a vocation à devenir Autorité Organisatrice de Mobilité, en complément des compétences de la Région. Un bureau d'étude pourra être désigné pour accompagner le transfert de cette compétence.

Une modification statutaire sera engagée afin de prendre en compte la réalisation des pistes cyclables sur la commune de Saint Jean d'Illac.

▪ Aménagement de l'espace communautaire

- SCoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes inscrira au budget le montant de sa participation réglementaire au syndicat mixte chargé du suivi du SCoT de l'agglomération bordelaise soit 30 780 € (contre 30 184 € en 2020 et 29 899 € en 2019).

Dans le cadre de ses missions, le Syséau suit l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui devrait être adopté fin 2021.

- Accueil des gens du voyage

Les crédits nécessaires au fonctionnement des aires d'accueil de Cestas-Cantéjan et Saint Jean d'Illac seront inscrits au budget primitif dans le cadre du contrat conclu avec la société VAGO. Ce dernier arrivant à expiration au 31 décembre 2021, une consultation en vue de la passation d'un nouveau marché de prestations de service va être engagée pour la gestion des aires d'accueils.

Suite à un incident technique sur le logiciel de gestion de l'aire de Saint Jean d'Illac il a été constaté des impayés, un suivi social de la part de l'ADAV va être mis en place. Ces impayés impactent les recettes de fonctionnement de l'aire.

Une étude va être engagée pour la réalisation de travaux sur les aires d'accueil dans le cadre du plan de relance.

Comme chaque année, les crédits nécessaires aux petits travaux d'entretien seront prévus.

Deux réunions du comité de suivi seront organisées avec l'ensemble des intervenants institutionnels.

- Aménagement numérique

Les montants des adhésions 2021 seront prévus au budget primitif en section de fonctionnement à hauteur de :

- 15 058 € au Syndicat Mixte Gironde Numérique,
- 10 549 € aux services numériques mutualisés.

Conformément à ses engagements, Gironde Numérique poursuivra le déploiement de la Fth sur le territoire communautaire dont la participation financière pour 2021 est fixée à 37.115 €, pour une durée résiduelle de 17 ans.

- Convention territoriale globale

Il s'agit d'une convention de partenariat visant à renforcer la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants. Elle permettra de mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés ; l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie ainsi que l'accès au droit.

Les CCAS de Canéjan, Saint-Jean d'Illac et Cestas ainsi que la Communauté de Communes ont choisi de se regrouper pour lancer une consultation en vue de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux sur lequel s'adosera le diagnostic territorial demandé par la CAF comme préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale.

▪ Développement économique et l'insertion professionnelle

- Soutien à l'activité économique

En cette période de crise, notre Communauté de Communes renforcera ses actions de soutien et d'accompagnement en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi.

L'action de la Communauté de Communes en direction des entreprises du territoire s'inscrit autour de deux axes principaux :

* un soutien structurel

* la consolidation du soutien conjoncturel aux entreprises du territoire

La Communauté de Communes accompagne les entreprises du territoire pendant la période de crise sanitaire à travers :

- le suivi de l'activité de nos entreprises
- la suspension des loyers des entreprises implantées dans les locaux communautaires impactées par la baisse d'activités
- le développement d'actions collectives visant à renforcer la coopération et l'entraide entre les chefs d'entreprises du territoire, en lien avec les clubs des entreprises

Des réflexions seront engagées autour de l'animation et la structuration d'un lieu d'accueil type pépinière à Saint Jean d'Illac. Cette structure viendrait compléter les dispositifs offerts par les Pépinières de Cestas et de Technowest.

* un accompagnement structurel coordonné autour de l'emploi

L'accompagnement se décline autour de trois axes principaux :

- Le soutien aux associations d'insertion

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes renouvelera ses participations financières aux associations œuvrant dans le domaine de l'insertion.

- PLIE des Sources et Technowest,
- Missions Locales des Graves et Technowest ainsi que les « Points Ecoute Jeunes »,
- Accès aux Compétences Cîles, APP,
- L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves
- La confortation de l'action en direction des demandeurs d'emploi du territoire

Après un an de fonctionnement, le service emploi communautaire s'organise pour mailler, de façon coordonnée, les trois communes du territoire. L'achat d'un logiciel commun est envisagé pour partager les bases de données et assurer le meilleur lien possible avec les entreprises. Un travail sera également mené autour du volet social de l'accès à l'emploi afin de contribuer à lever certains freins à l'emploi. Des actions collectives sont envisagées tout au long de l'année.

- La meilleure adaptation de notre bassin d'emploi

L'étude relative à la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales a démarré en début d'année.

Pour mémoire, elle concerne 5 secteurs d'activités :

- la logistique,
- l'entretien,
- l'informatique,
- le secteur vitivinicole et l'agriculture,
- les services d'aide à la personne.

Elle permettra un travail sur l'adéquation entre les besoins et les ressources du territoire.

▪ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion des déchets

a) Réalisation du Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP)

Démarré en 2020, le projet de PLP pourra être présenté en juin. L'objectif de ce plan pluriannuel est de baisser les tonnages de déchets ménagers et assimilés par le développement de plans d'actions transversaux. Les différents champs d'intervention passent par la réduction de la production de déchets ainsi que le changement des comportements avec la diminution du gaspillage et le réemploi.

b) Collecte et traitement des déchets ménagers résiduels et collecte sélective

La Communauté de Communes subit les augmentations tarifaires liées au traitement des déchets ménagers sur le territoire. Elle s'associe à l'ensemble des actions coordonnées qui sont menées par les autres communautés de communes du territoire visant à réduire les coûts de traitement imposés par les prestataires. Des discussions sont en cours avec la Métropole pour tenir compte du poids majeur du traitement des collectivités extérieures dans la délégation de service public de la Métropole.

A ce jour, notre prestataire de traitement des déchets sur la Commune de Saint Jean d'Illac a sollicité la mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation pour compenser l'augmentation des coûts de traitement des déchets résiduels (exutoires girondins et cisternières). Cette demande est en cours d'étude.

Un avenant est également en cours d'étude en ce qui concerne le marché de collecte des déchets pour tenir compte des ajustements nécessaires dans les différentes collectes (fréquences, déploiement de la collecte du verre en porte à porte sur la commune de Saint Jean d'Illac, conteneurisation des entreprises). Ces ajustements seront accompagnés d'un plan de communication adapté.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les déchets plastiques

d'ici 2022. Tous les emballages ménagers et assimilés en plastiques devront être déposés dans les bacs dédiés au tri. L'ETC doit permettre aux usagers de trier sans distinction l'ensemble des emballages plastiques qu'ils soient rigides (bouteilles et flacons) ou souples (films, sacs, pots et barquettes).

CITEO l'éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, encadre cette extension. Il lance la phase 4 de son appel à candidatures pour l'ETC.

Les prérequis sont les suivants :

- un centre de tri adapté : le centre de tri de Bègles, où sont triés les déchets recyclables, est actuellement en travaux pour s'adapter à ces futurs flux de plastiques et doit être opérationnel en 2022.
- adapter les moyens de pré-collecte (taille des bacs adaptée)
- mettre en place une communication spécifique.

Le calendrier d'appel à candidatures est le suivant :

- 2 avril 2021 : date limite de dépôt des dossiers de candidatures.
- Avril à Juillet 2021 : analyse des dossiers de candidature
- Fin Juillet 2021 : annonce de la sélection et publication des listes de lauréats
- Second semestre 2021 : contractualisation avec les lauréats.

c) Déchetteries communautaires.

Les travaux étant maintenant achevés, la plateforme de collecte à plat des déchets verts sera mise en service au printemps sur la commune de Saint Jean d'Illac.

Les études seront engagées pour l'extension de la déchetterie située à Canéjan, en parallèle avec l'acquisition du terrain d'emprise nécessaire appartenant à un propriétaire privé.

Une consultation sera engagée pour la passation d'un nouveau contrat pour l'exploitation de la déchetterie située à Canéjan.

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projet de l'ADEME, l'étude de faisabilité d'implantation d'une recyclerie sur le territoire communautaire a débuté. Un questionnaire sera à la disposition des administrés afin de recueillir leurs besoins et leur avis sur ce projet.

d) Développement d'animations ponctuelles.

Des actions seront menées pour accompagner la politique de réduction des déchets. Dans le cadre de la semaine du compostage, une information collective sera donnée sur les différents marchés avec la possibilité de mise en place d'ateliers. Ces actions pourront être poursuivies tout au long de l'année.

- Aménagement des bords de l'Eau Bourde, de la Jalle et des espaces naturels

Comme les années précédentes, les crédits nécessaires seront inscrits pour l'entretien des bords de l'Eau Bourde et de la Jalle, en envisageant des possibilités de débordage à cheval.

Le budget prévoira en section d'investissement l'acquisition d'un tracteur et d'une épaveuse

▪ GEMAPI

Dans le cadre de cette compétence, un travail commun avec les trois communes est engagé pour le recensement des émissaires principaux qui seront pris en compte dans ce cadre. Leur entretien pourra faire l'objet de la passation d'un marché de prestation de service à bon commandes.

Ces transferts donneront lieu à une réunion de la commission d'évaluation des transferts de charges.

▪ Aménagement des pistes cyclables

Les crédits seront inscrits en section d'investissement pour la réalisation des études en vue de la création de nouvelles pistes cyclables :

- finalisation des travaux de la piste cyclable de la RD1010
- entre Canéjan le Courneau et Cestas Fourc,
- pour la desserte de la zone d'activités de Pot au Pin
- réflexion sur le chemin du Blayais

▪ Logement social

- Dénarrage du Programme Local de l'Habitat

Une première réunion du comité de pilotage du PLH sera organisée avant la fin de l'année 2021. Dans le cadre d'échange entre les trois communes, des études de préfiguration de la commission intercommunale d'attribution des logements seront engagées.

Conformément à la réglementation, le PLH est obligatoire pour les EPCI dont la population est supérieure à 30 000 habitants.

• Participation aux surcoûts fonciers
Comme les années précédentes, le budget prévoira les crédits nécessaires pour la participation aux surcoûts fonciers pour la réalisation des opérations locatives sociales sur le territoire communautaire.

▪ Mobilité

Conformément à la loi LOM, la Communauté de Communes engagera la modification statutaire en vue de la prise de compétence mobilité. L'assistance d'un bureau d'étude spécialisé sera sollicitée pour les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Dans ce cadre, les possibilités de mise en place de transport solidaire complémentaire seront envisagées avec les Communes membres et les entreprises du territoire.

Des compléments d'abri bus seront mis en place notamment sur la commune de Saint Jean d'Illac. Le schéma des pistes cyclables sera engagé.

Dans ce cadre, une aide à l'acquisition de vélos électriques pourra être étudiée.

o Entretien du patrimoine

- Bâtiment sportif : gymnase du Courneau

Le budget prévoira les crédits nécessaires pour des travaux de réfection du sol.

o Actions menées dans le cadre des budgets annexes

o Fonctionnement du service des transports

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes intervient en qualité d'organisateur secondaire de transport public dans le cadre d'un conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour l'année 2021, il est prévu de renouveler trois bus (1 neuf et 2 d'occasions).

o Zones d'activités

▪ Parc d'activités du Coumeau

Les crédits nécessaires seront inscrits pour la finalisation des travaux de la zone d'activités et notamment la reprise de la voirie centrale et la signalétique.

Les derniers actes seront signés dans le premier semestre.

▪ Zone d'activités de Pot au Pin extension

Les crédits nécessaires à l'engagement des procédures d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Pot au Pin seront inscrits au budget.

▪ Zone d'activités d'Illaguet Nord

Les crédits nécessaires à l'engagement des procédures d'aménagement seront inscrits au budget.

▪ Zone d'activités de la Baquetière

Les crédits seront inscrits pour l'acquisition de terrain pour desservir l'extension de la zone d'activités.

▪ Zone d'activités SII/Pierrotton

Des négociations sont en cours en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel permettant de solder le contentieux

o Synthèse des principales actions menées dans le cadre du développement durable

<u>Déplacements</u>	Schéma des pistes cyclables et poursuite des travaux d'aménagement Poursuite du développement des transports en commun Aide à l'acquisition de vélos électriques
<u>Gestion des déchets</u>	Réduction et valorisation maximale : - Recyclage - Réemploi Accompagnement des entreprises dans le recyclage Ajustement des fréquences de collecte Compostage
<u>Environnement</u>	Soutiers nature et signalétique le long de l'Eau Bourde et de la Halle PCAET

IV – LES MOYENS D'ACTION

o Budget Principal

▪ Section de fonctionnement : les principales recettes

• LA FISCALITE

* La Contribution Economique Territoriale, CETL

Nous ne disposons pas de la notification des bases et produits prévisionnels des impositions suivantes :

Cotisation foncière des entreprises
Cotisation foncière des entreprises
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
Taxe forfaitaire sur les surfaces commerciales

Le produit prévisionnel de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, CVAE, est fixé à 5 625 238 € (Pour rappel 5 603 706 € en 2020 contre 5 097 587 € en 2019).

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes ne fera pas appel au levier de la fiscalité des ménages (hors réversion de la part départementale). Le maintien de ces taux est donc proposé.

* Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (part intercommunale) 1,41 %

* La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - non communiqué

Les bases prévisionnelles de TEOM sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles 2020	Bases définitives 2020
CANEJAN	8 902 193 €	8 912 737 €
CESTAS	21 873 190 €	21 965 431 €
SAINTE JEAN D'ILLAC	10 413 401 €	10 532 000 €

Nous ne disposons pas actuellement des informations relatives aux bases prévisionnelles.

• LES DOTATIONS DE L'ETAT

* La Dotation d'Intercommunalité

Nous ne percevons plus de dotation d'intercommunalité depuis 2016 en raison de la montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics.

Pour rappel, la dotation s'élevait à 69 553 € en 2015 contre 232 664 € en 2014 (ayant subi une réduction de 52 936 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques)

* la Dotation de Compensation des EPCI

Elle correspond à l'ancienne compensation de la « part salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. La compensation « part salaires » subit un écartement uniforme depuis 2012.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant Dotation	2 713 012	2 637 625	2 582 547	2 523 249	2 477 116	Non communiqué

La part salaire devrait subir un écartement d'environ 2 %.

* la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, DCRTF,

Le montant de la dotation de compensation pour l'année 2021 est de 821 128 € (identique au montant corrigé de 2020).

* le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, FNGIR,

Le montant de la dotation du reversement pour l'année 2021 est de 1 593 225 € (inchangé par rapport à 2019 et 2020).

• LES PRODUITS DE LA GESTION COURANTE

▪ Section de Fonctionnement : les principales dépenses

• LA DETTE

En 2021, l'annuité de la dette sera de 153 964 € avec une charge d'intérêts de 8 356.40 €. (Pour mémoire en 2020 elle était de 153 982 € contre 153 927 € en 2019).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuité globale	154 439	153 549	152 924	153 927	153 982	153 964
Dont remboursement du capital	130 467	133 383	135 540	139 337	142 490	145 597

L'encours de dette de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2021 est de 681 353 € soit un encours de 21,76 €/habitant

Capital initial	2 032 270 €
Capital restant dû au 01/01/2021	681 353 €
Annuité 2021	143 964 €
dont capital	145 597 €
dont intérêts	8 367 €
Capital restant dû au 31/12/2021	535 756 €

Répartition des prêteurs

La Communauté de Communes rembourse 6 contrats de prêts à 6 prêteurs

Établissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	1	117 891 €
C2FIL Dexia	1	82 405 €
Crédit Agricole	1	42 851 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1	51 540 €
Crédit Mutuel	1	166 667 €
Banque Postale	1	220 000 €

Structure de la dette

L'ensemble de l'encours de dette se situe dans la classe 1A selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Actuellement, le taux d'intérêt moyen est de 1,23 %

• LES FRAIS DE PERSONNEL

La proposition de budget primitif 2021 pour le personnel tient compte de la stabilité des effectifs avec la possibilité d'avoir recours à des contractuels pour des études ponctuelles spécialisées et notamment sur la collecte des déchets dans les logements collectifs.

Un renfort administratif au niveau du service emploi/développement économique pourra également être envisagé.

L'enveloppe tiendra compte également des premières études sur l'impact de la mise en place du RIFSEEP.

▪ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC,
 Le montant du prélèvement 2021 n'est pas encore connu.

Pour mémoire, le prélèvement du FPIC 2020 s'est élevé à 2 414 158 € pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les 3 Communes membres.

• Attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation est fixé à :

- Commune de Cestas :	7 570 848,00 €
- Commune de Canéjan :	3 680 895,00 €
- Commune de Saint Jean d'Ilac :	3 057 996,42 €

• Dotation de solidarité communautaire

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire sera fixé après la connaissance précise des recettes fiscales, des dotations et du prélèvement du FPIC.

• Prélèvements sur fiscalité contribution au titre du redressement des finances publiques

L'article 159 de la loi de finances pour 2018 pérennise le prélèvement sur les recettes fiscales pour les collectivités dont la dotation forfaitaire était insuffisante pour s'acquitter de la contribution au redressement des finances publiques.

Prélèvement sur fiscalité Article L 2334-7-3 du CGCT	2016	2017	2018	2019	2020 *
	77 090 €	1 50 564 €	160 758 €	160 758 €	160 758 €

(* **prélèvement effectué en janvier 2021**).

▪ Section d'investissement :

En complément de l'autofinancement et des subventions sollicitées, la Communauté de Communes pourra recourir à l'emprunt pour le financement des nouveaux investissements, en fonction des taux actuels très bas et en tenant compte d'une connaissance précise des éléments financiers.

o Budgets Annexes

▪ Transports

Comme les années précédentes, le prix des services de transports sera ajusté en tenant compte des instructions de la Région. Une subvention du budget principal sera prévue pour équilibrer le budget des transports.

o Mutualisations

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant ».

Un schéma de mutualisation sera voté en Conseil Communautaire.

Des études sont actuellement en cours au sein de chacune des communes afin d'établir un recensement exhaustif des personnels mis à disposition de l'intercommunalité, compétence par compétence. Les conventions de mise à disposition des personnels seront établies dans la continuité

Les services communs suivants seront poursuivis :

- balayage des voiries entre Canéjan et Saint-Jean d'Illac
- billetterie des spectacles communs à Canéjan et Cestas
- régie des transports entre Cestas et la Communauté de Communes.

Le schéma de mutualisation sera présenté lors du Conseil Communautaire du mois de juin.

Notre Communauté de Communes assure l'ensemble de ses compétences avec efficacité.

Le Président – Pierre DUCOUT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1/2.
Réf : 7.1.2

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au Conseil Communautaire d'élire un ou une Président(e) de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2020.

Le Conseil Communautaire a élu Monsieur PROUILHAC, Président à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 3.
 Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Pessac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).

- o adopte le compte de gestion 2020 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 4.
 Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROULHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 484 878,25				
Opérations de l'exercice 2020	25 900 104,18	29 292 104,62	720 746,24	419 907,46	26 620 850,42	29 712 012,08
Totaux	25 900 104,18	32 776 982,87	720 746,24	1 040 051,90	26 620 850,42	33 817 034,77
Résultat de clôture		6 876 878,69		319 305,66		7 196 184,35
Restes à réaliser			130 406,39		130 406,39	
Totaux cumulés	25 900 104,18	32 776 982,87	851 152,63	1 040 051,90	26 751 256,81	33 817 034,77
Résultats définitifs		6 876 878,69		188 899,27		7 065 777,96

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).

(Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- o adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 5.
 Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	
Excédent :	3 392 000,44
Déficit :	
Excédent :	3 484 878,25
Déficit :	
Excédent :	6 876 878,69
Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	
(A2)	
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	
Excédent :	300 838,78
Déficit :	620 144,44
Excédent :	
Déficit :	319 305,66
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	130 406,39
Recettes d'investissement restant à réaliser :	- 130 406,39
Solde des restes à réaliser :	188 899,27
(B) Besoin (-) réel de financement :	
Excédent (+) réel de financement :	6 876 878,69
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire (A1)	600 000,00
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	6 276 878,69
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	6 276 878,69
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	6 276 878,69
TOTAL (A1)	6 276 878,69

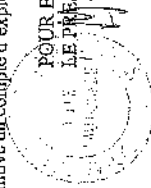
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 6 276 878,69	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 319 305,66
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 600 000,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKO).

o adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2020 du Budget Principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 6.
 Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Passac, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Passac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal de Passac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKO).

o adopte le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe des Transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 7.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - VOIE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le Budget Annexe des Transports pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		357 297,27	103 414,57		103 414,57	357 297,27
Opérations de l'exercice 2020	595 659,30	1 017 534,28	445 521,82	191 573,16	1 041 181,12	1 209 107,44
Totaux	595 659,30	1 374 831,55	548 936,39	191 573,16	1 144 595,69	1 566 404,71
Résultat de clôture		779 172,25	357 363,23			421 809,02
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	595 659,30	1 374 831,55	548 936,39	191 573,16	1 144 595,69	1 566 404,71
Résultats définitifs		779 172,25	357 363,23			421 809,02

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).

(Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

o adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 8.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter
Résultat de l'exercice : 421 874,98

Excédent:	421 874,98
Déficit:	
Excédent:	357 297,27
Déficit:	
Excédent:	779 172,25
Déficit:	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :

Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)

Besoin réel de financement de la section d'investissement
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

Excédent:	253 948,56
Déficit:	
Excédent:	103 414,57
Déficit:	
Excédent:	357 363,23
Déficit:	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	779 172,25
(Recette budgétaire au compte R 1068)	357 363,23
En dotations complémentaires en réserve	
(Recette budgétaire au compte R 1068)	

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

421 809,02

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpté 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1
	421 809,02	R001 : solde d'exécution à N-1
		357 363,23
		R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
		357 363,23

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).

o adopte l'affectation définitive du Compte d'Exploitation 2020 du Budget des Transports.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT - PIERRE DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 9.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter les budgets annexes
 - de la zone d'activités de la Briquetterie à Canéjan,
 - du parc d'activités du Courneau à Canéjan,
 - de la zone d'activités de Pot au Pin à Cestas
 - de la zone de Jarry à Cestas
 - de la zone de Saint Jean d'Illac Pierrotin à Saint Jean d'Illac
 - de la zone Illaguet Nord à Saint Jean d'Illac

de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal de Pessac, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUTANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur les comptabilités des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal de Pessac, visés et vérifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).

- o adopte les Comptes de Gestion 2020 des Budgets Annexes des zones d'activités communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 10.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROULHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,00	531 083,50		531 083,50	0,00
Opérations de l'exercice 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	531 083,50	0,00	531 083,50	0,00
Résultat de clôture		0,00	531 083,50	0,00	531 083,50	0,00
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	0,00	0,00	531 083,50	0,00	531 083,50	0,00
Résultats définitifs		0,00	531 083,50	0,00	531 083,50	0,00

Compte annexe de la Zone d'Activités de la Briquetterie

Compte annexe du Parc d'Activités du Courneau

Résultats reportés		319 139,80		2 184 270,12		2 184 270,12	319 139,80
Opérations de l'exercice 2020	564 610,28	2 128 866,85	206 894,36		0,00	771 504,64	2 128 866,85
Totaux	564 610,28	2 448 005,65	2 391 164,48		0,00	2 995 774,76	2 448 005,65
Résultat de clôture		1 883 395,37	2 391 164,48			507 769,11	
Reste à réaliser							
Totaux cumulés	564 610,28	2 448 005,65	2 391 164,48		0,00	2 995 774,76	2 448 005,65
Résultats définitifs		1 883 395,37	2 391 164,48			507 769,11	

Compte annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin

Résultats reportés		2 786 043,87		2 967 512,25		2 786 043,87	2 967 512,25
Opérations de l'exercice 2020	990,00	855,00	855,00		0,00	1 845,00	855,00
Totaux	2 787 033,87	855,00	855,00		2 967 512,25	2 787 888,87	2 968 367,25
Résultat de clôture	2 786 179,87				2 966 657,25		180 478,38
Reste à réaliser							
Totaux cumulés	2 787 033,87	855,00	855,00		2 967 512,25	2 787 888,87	2 968 367,25
Résultats définitifs	2 786 179,87				2 966 657,25		180 478,38

Compte annexe de la Zone d'Activités de Jarry

Résultats reportés	1 207 591,85	632 129,61	1 207 591,85
Opérations de l'exercice 2020	0,00	0,00	0,00
Totaux	1 207 591,85	632 129,61	1 207 591,85
Résultat de clôture	1 207 591,85	632 129,61	575 462,24
Restes à réaliser			
Totaux cumulés	1 207 591,85	632 129,61	1 207 591,85
Résultats définitifs	1 207 591,85	632 129,61	575 462,24

Compte annexe de la Zone d'Activités de Saint-Jean d'Allac/Pierrotin

Résultats reportés	36 701,02	14 383,96	14 383,96	36 701,02
Opérations de l'exercice 2020	770,00	0,00	770,00	17 321,73
Totaux	770,00	14 383,96	15 153,96	54 022,75
Résultat de clôture	53 257,75	14 383,96	0	38 868,79
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	770,00	14 383,96	15 153,96	54 022,75
Résultats définitifs	53 257,75	14 383,96	0	38 868,79

Compte annexe de la Zone d'Activités d'Allaguet Nord

Résultats reportés	1 792 344,00	1 792 344,00	1 792 344,00
Opérations de l'exercice 2020	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	1 792 344,00	1 792 344,00
Résultat de clôture	0,00	1 792 344,00	1 792 344,00
Restes à réaliser			
Totaux cumulés	0,00	1 792 344,00	1 792 344,00
Résultats définitifs	0,00	1 792 344,00	1 792 344,00

2° - **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

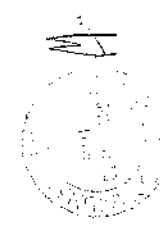
4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).

(Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

o **adopte** les Comptes Administratifs 2020 des Budgets Annexes des Zones d'Activités Communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1/11.
 Réf: 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : 0,00

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :

Excédent : 0,00
 Déficit : 0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 531 083,50

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :

Excédent : 531 083,50
 Déficit : 531 083,50

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001

ou à reporter au D001
 ou à reporter au D001
 Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

531 083,50

Recettes d'investissement restant à réaliser :

531 083,50

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Excédent (+) réel de financement :

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte I19/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reportés	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
		531 083,50	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).

o **adopte** l'affectation définitive du Compte d'Exploitation 2020 du Budget Annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 12.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter
Résultat de l'exercice : 1 883 395,37

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent : 1 564 256,57
Déficit : 319 138,80

Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 1 883 395,37
(A2) Déficit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 206 894,36
Déficit : 2 184 270,12

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : Excédent : 2 391 164,48
Déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001 ou à reporter au D001
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :
(B) Besoin (-) réel de financement : 2 391 164,48
Excédent (+) réel de financement : 1 883 395,37

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire (A1) 1 883 395,37
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)
Sous total (R 1068) 1 883 395,37
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1) TOTAL (A1) 1 883 395,37

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	1 883 395,37	2 391 164,48	R.1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).
o adopte l'affectation définitive du Compte d'Exploitation 2020 du Budget Annexe du Parc d'Activités du Courneau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 13.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE POT AU PIN - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter
Résultat de l'exercice : 2 786 178,87

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent : 135,00
Déficit : 2 786 043,87

Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 2 786 178,87
(A2) Déficit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 855,00
Déficit : 2 967 512,25

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : Excédent : 2 966 657,25
Déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001 ou à reporter au D001
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :
(B) Besoin (-) réel de financement : 2 966 657,25
Excédent (+) réel de financement : 2 966 657,25

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire (A1) 2 966 657,25
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)
Sous total (R 1068) 2 966 657,25
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1) TOTAL (A1) 2 966 657,25

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	2 786 178,87		2 966 657,25
			R.1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).
o adopte l'affectation définitive du Compte d'Exploitation 2020 du Budget Annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1/14
Réf: 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter
Résultat de l'exercice :

Excédent :
Déficit :
Excédent : 1 207 591,85
Déficit :
Excédent : 1 207 591,85
Déficit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

Excédent :
Déficit :
Excédent : 632 129,61
Déficit :
Excédent : 632 129,61
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001

ou à reporter au D001

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n°1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1
	1 207 591,85	632 129,61	632 129,61
		R1068 : excédent de	R1068 : excédent de
		fonctionnement capitalisé	fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).

o adopte l'affectation définitive du Compte d'Exploitation 2020 du Budget Annexe de la Zone d'Activités de Jarry.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1/15
Réf: 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT JEAN D'ILLACPIEROTON - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :

Excédent : 16 551,73
Déficit :
Excédent : 36 701,02
Déficit :
Excédent : 53 252,75
Déficit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

Excédent :
Déficit :
Excédent : 14 383,96
Déficit :
Excédent : 14 383,96
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001

ou à reporter au D001

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n°1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1
	53 252,75	14 383,96	14 383,96
		R1068 : excédent de	R1068 : excédent de
		fonctionnement capitalisé	fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).

o adopte l'affectation définitive du Compte d'Exploitation 2020 du Budget Annexe de la Zone d'Activités de Saint Jean d'Illac/Pieroton.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 16.
Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES ILLAGUET NORD - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter
Résultat de l'exercice : 0,00

Excédent : 0,00
Déficit :

Excédent :
Déficit :
Excédent :
Déficit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

Excédent :
Déficit :
Excédent :
Déficit :
Excédent :
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :

Excédent : 1 792 344,00
Déficit : 1 792 344,00

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001
ou à reporter au D001

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :

Excédent : 1 792 344,00
Déficit :

Solde des restes à réaliser :
(B) Besoin (-) réel de financement :
Excédent (+) réel de financement :

Excédent : 1 792 344,00
Déficit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire (A1)

Excédent : 1 792 344,00
Déficit :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(Recette budgétaire au compte R 1068)

Excédent : 1 792 344,00
Déficit :

En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)
Sous total (R 1068)

Excédent : 1 792 344,00
Déficit :

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

Excédent : 1 792 344,00
Déficit :

TOTAL (A1)
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Excédent : 1 792 344,00
Déficit :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Excédent : 1 792 344,00
Déficit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1
			1 792 344,00
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI).

o adopte l'affectation définitive du Compte d'Exploitation 2020 du Budget Annexe de la Zone d'Activités Illaguet Nord.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 17.
REF 7.1.0

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP DE LA DGFIP - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

La loi de Finances rectificative pour 2017 et le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoient l'obligation pour les collectivités territoriales de proposer à leurs usagers, une solution de paiement en ligne.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous propose d'étendre l'offre de paiement en ligne par l'usage de la solution PayFip/TIPI qui offre aux usagers la possibilité de régler par carte bancaire ou par prélèvement automatique les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire, pris en charge par le comptable public, grâce au service TIPI (titre payable sur internet) accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions de sécurité optimale.

Ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers, et ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend à sa charge les frais de fonctionnement des modules carte bancaire et prélèvement.

La Communauté de Communes aura à sa charge les frais du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local et le paramétrage permettant l'attribution d'un numéro PayFip qui devra être porté sur les avis des sommes à payer.

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu le projet de convention d'adhésion joint en annexe,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o décide d'approuver l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip/TIPI proposé par la DGFIP,
- o autorise le Président à signer la convention d'adhésion ci-jointe ainsi que tout autre document annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 18
REP 7.1.2

OBJET : EXONERATION DES LOYERS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibérations n° 5/17 du 8 juillet 2020 et n° 7/19 du 12 décembre 2020, vous avez autorisé l'exonération du loyer d'entreprises, en complément des différentes mesures prises par le gouvernement depuis maintenant environ un an pour contrôler l'épidémie de la Covid-19 qui affecte durement l'activité économique de nos entreprises.

Dans la mesure où certaines entreprises locataires de la Communauté de Communes subissent toujours d'importantes pertes de chiffre d'affaires, il vous est proposé de maintenir notre politique de soutien en faveur du tissu économique local en prolongeant les mesures d'exonération approuvées par délibération n° 7/19 du 12 décembre 2020 pour les entreprises présentant :

- une impossibilité d'exercice en raison d'une obligation de fermeture administrative
- une perte significative de chiffre d'affaires par rapport à la même période de l'année précédente (perte d'au moins 50% de CA)

La période d'exonération considérée couvre ainsi une période de 3 mois allant de décembre 2020 à février 2021 inclus.

A partir des retours et justificatifs que nous avons reçu des entreprises implantées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et disposant d'une convention d'occupation avec la Communauté de Communes, la liste suivante a pu être établie :

Nom de la structure	Localisation	Commune	Montif de la demande d'exonération	Montant en euros TTC de la redevance sur la période concernée
Atelier Havlicek	Pépinière d'entreprises	Cestas	Perte de CA sup à 50%	2 021,40 €
Aud Coco	Pépinière d'entreprises	Cestas	Perte de CA sup à 50%	566,10 €
MC France Distribution	Pépinière d'entreprises	Cestas	Perte de CA sup à 50%	324,00 €
Sport and Fitness 33*	Parc d'activité du Coumeau	Canejan	Fermeture administrative	5 450,43 €
Montant total TTC cumulé de la redevance sur la période concernée pour l'ensemble des entreprises				8 361,93 €

Pour les entreprises ayant fait l'objet d'un appel de loyer au cours de la période concernée, la mesure prendra alors la forme d'une exonération sur les redevances futures et non une annulation des titres de paiement déjà émis et transmis au Trésor Public.

Enfin, concernant le cas particulier de l'entreprise « Sport & Fitness 33 » qui se retrouve dans l'impossibilité d'exercer son activité depuis la parution du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, une délibération en faveur d'une suspension temporaire de tous les titres de paiement jusqu'à la levée de la mesure de fermeture administrative apparaît comme la plus réponse la plus appropriée à la situation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- approuve l'exonération de la redevance des mois de décembre 2020, janvier 2021 et février 2021 des entreprises suivantes : « Atelier Havlicek », « Aud Coco », « MC France Distribution » et « Sport and Fitness 33 »
- accepte de suspendre l'émission des titres de redevance de l'entreprise « Sport and Fitness 33 » tant que perdurera l'obligation de fermeture administrative des salles de sport.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 19.
Réf 5.7.2

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX AVEC LES CCAS DE CANEJAN - CESTAS ET SAINT JEAN D'ILLAC - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

La CAF a informé l'ensemble des communes membres de l'impossibilité de reconduire leurs « Contrats Enfance Jeunesse » pour conclure une convention à l'échelle communautaire appelée Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention regroupera l'ensemble des partenaires sur les champs d'intervention de la CAF.

Elle repose sur un diagnostic social partagé. Il a donc paru opportun d'effectuer ce diagnostic en s'appuyant sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de chacun de nos CCAS.

La réglementation relative aux marchés publics impose le respect des grands principes que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures.

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une analyse des besoins sociaux, le CCAS de la ville de Canéjan, le CCAS de la ville de Saint-Jean d'Ilac, le CCAS de la ville de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde doivent lancer une consultation,

Considérant que l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, ces groupements ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'à ce titre, le CCAS de la ville de Canéjan, le CCAS de la ville de Cestas, le CCAS de la ville de Saint-Jean d'Ilac, et la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde souhaitent constituer un groupement de commandes,

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes qui en définit :

- * les modalités de fonctionnement,
- * désigne le coordonnateur,
- * adopte les modalités de répartition des frais de gestion.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 20.
Réf : 5.7.5

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS -- ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION

Monsieur le Président expose,

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les Communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Par délibération n° 7/3 du 15 décembre 2020, reçue en Préfecture le 17 décembre 2020, vous avez souhaité engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde.

Cette délibération a été notifiée aux maires des Communes membres le 21 décembre 2020 par lettre recommandée avec accusé réception.

Par délibération n° 010/2021 en date du 4 février 2021, reçue en Préfecture le 5 février 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Canéjan a émis un avis favorable à la modification statutaire proposée.

Par délibération n° 2020-02-05 du 12 février 2021, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 février 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean d'Ilac a émis un avis favorable à la modification statutaire proposée.

Par délibération n° 1/4 du 23 février 2021, reçue en Préfecture de la Gironde le 24 février 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Cestas a émis un avis favorable à la modification statutaire proposée.

Il vous est donc demandé de prendre acte des avis favorables de chacune des Communes membres et d'adopter la modification statutaire proposée.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o prend acte des avis favorables des Communes membres,
- o adopte la modification statutaire proposée, document joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 21
Réf 4.5.2

OBJET : ACTUALISATION DU DISPOSITIF CESU PREFINANCE POUR LES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n° 7/6 du 15 décembre 2020, vous avez adopté les modalités de versements des chèques Emploi Service Universel pré financé (CESU).

Conformément à la circulaire relative à la mise en œuvre par l'employeur public du CESU pour la prise en charge partielle des frais de garde des jeunes enfants engagés par ses agents, il convient d'approuver la mise en place d'une prestation d'action sociale pour la garde d'enfants en faveur des agents communautaires afin de favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent et pour contribuer à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique prévu par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et concerne plus particulièrement le « CESU - garde d'enfant 0/6 ans ».

Cette prestation concerne désormais le « CESU - garde d'enfant 0/6 ans ». Ce dispositif s'applique en fonction de la réglementation en vigueur relative à prestation d'action sociale interministérielle.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o approuve la mise en place du dispositif CESU préfinancé pour la garde d'enfants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 22
Réf 8.4

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU COURNEAU II - RACCORDEMENT HAUTE TENSION - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre des travaux de raccordement de la SCI EIFFEL installée sur zone d'Activités du Courneau II, ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle B 391 appartenant à la Commune de Cantéjan.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer, avec ENEDIS, une convention de servitudes définissant le tracé et les différentes modalités techniques de ces travaux (modèle joint).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o autorise le Président à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 23.
Réf 5.7.8

OBJET : SYSDAU - ADOPTION DES STATUTS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 5/22 du 8 juillet 2020, vous avez désigné les membres pour siéger au sein du Comité Syndical du Sysdau.

Par délibération n° 11/12/20/04 du 11 décembre 2020, reçue en Préfecture le 16 décembre 2020, le Comité Syndical du Sysdau a approuvé le principe de modifier la composition de l'organe délibérant du Sysdau.

Afin de proposer une représentation de chaque Communauté de Communes par son président ou son représentant au sein du Bureau du Sysdau, organe exécutif, le Comité syndical a approuvé le principe d'augmenter le nombre de titulaires de 28 à 30.

Le Comité syndical sera alors composé de 30 membres titulaires et de 30 membres suppléants et ce, afin de respecter la règle de 30 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant pour fixer le nombre de vice-présidents à 9, soit 7 vice-présidents pour représenter 7 Communauté des Communes et 2 vice-présidents pour représenter Bordeaux Métropole.

Compte-tenu de ces nouvelles dispositions, il vous est demandé de vous prononcer sur la modification des statuts proposée par le Sysdau.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o approuve les statuts du Sysdau conformément à la délibération n° 11/12/20/04 du comité syndical le 11 décembre 2020, reçue en Préfecture le 16 décembre 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 24.
Réf 9.1

OBJET : SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Notre Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde est amenée à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elle a la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne et vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui les traitent et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroit sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde doit opérer une mise en conformité vis-à-vis des obligations légales issues du RGPD.

Par délibération n° 5/5 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2017, la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Ce délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au Règlement Européen sur la protection des données.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données, le DPD est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mises en œuvre par l'organisme qui la désigne. Il contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

En parallèle, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde doit désigner un agent qui sera en charge de la liaison avec le DPD de Gironde Numérique et de coordonner la mise en place du RGPD au sein des différents services communautaires.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixant un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation sont susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne.

Considérant que la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde doit désigner un délégué à la protection des données et un agent de liaison.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o **désigne** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.
- o **désigne** Madame Elicie ELIAS en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 – DÉLIBÉRATION N° 1 / 25.
REF 2.2.9

OBJET : COMMUNE DE CANÉJAN – PROJET D'INFRASTRUCTURE TELECOM – AUTORISATION DE RACCORDEMENT AVEC ENEDIS – AUTORISATION

! Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n° 6/18 du 22 septembre 2020, vous avez autorisé la signature d'une convention d'autorisation temporaire du domaine public avec ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécoms, pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle cadastrée B 336 (sis Rue du Pré Meunier) appartenant à la Communauté de Communes, situés sur la Commune de Canéjan.

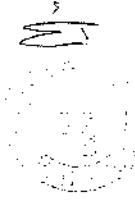
Afin qu'ENEDIS puisse réaliser les travaux de raccordement, il vous est proposé d'autoriser

- la signature de l'autorisation de raccordement au réseau souterrain
- les travaux de terrassement situés sur la parcelle cadastrée B 336.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les propositions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer l'autorisation de raccordement avec ENEDIS, document joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 26
REF 7.1.2

OBJET : ADHESION 2021 AU GRAND RESEAU NEO AQUITAIN DES PEPINIÈRES D'ENTREPRISES - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Le Grand Réseau Néo Aquitain des Pépinières d'Entreprises (GRAPE) est une association à but non lucratif qui a pour objectif de mettre en réseau les pépinières d'entreprises de la Région Nouvelle Aquitaine. Laboratoire d'idées, son rôle est de faire évoluer le service d'accompagnement à la création d'entreprises et de permettre aux pépinières d'offrir un accompagnement de qualité aux jeunes entreprises et les aider à pérenniser le démarrage de leurs activités.

Regroupant actuellement 49 pépinières, les missions du GRAPE consistent à :

- mettre en réseau les membres de l'association, créer des liens et partenariats, partager des contacts
- transmettre les savoirs et les bonnes pratiques du métier, permettre aux nouveaux arrivants de se former et se professionnaliser
- capitaliser sur les retours d'expériences des membres du réseau, créer un lien et des moments d'échanges, élaborer et développer des outils collectifs
- proposer des formations aux accompagnateurs des pépinières et expérimenter de nouvelles méthodes de suivi et d'accompagnement

Au programme pour cette année, le GRAPE propose aux membres du réseau l'organisation de :

- 2 séminaires pour aborder les questions relatives à l'évolution du modèle économique des pépinières d'entreprises mais aussi à l'intégration des enjeux et conséquences des mutations écologiques opérées par nos sociétés pour les entreprises accompagnées
- 6 formations à destination des accompagnateurs au sein des pépinières (outils de pilotage, lecture des bilans comptables, statuts juridiques, etc.)
- divers ateliers d'échanges dont les thématiques seront à définir au cours de l'année

Il vous est donc proposé de renouveler notre adhésion au titre de l'année civile 2021 d'un montant de 500 € pour les besoins de la Pépinière d'Entreprises.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o autorise l'adhésion de la Pépinière d'Entreprises au GRAPE pour l'année 2021, pour un montant de 500 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 27
REF 7.1.2

OBJET : SERVICE EMPLOI - ADHESION 2021 A CAP METIERS NOUVELLE AQUITAINE-AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, Agence régionale pour l'orientation, la formation et l'emploi a pour missions :

- l'information sur la formation à travers la collecte et la diffusion de l'information la plus fiable et la plus complète sur l'offre de formation et les métiers,
- l'observation et l'analyse de la relation formation-emploi et de ses évolutions,
- l'appui aux politiques publiques dans ces domaines,
- l'accompagnement et l'outillage des acteurs qui y interviennent, afin de répondre aux besoins des habitants de la région Nouvelle-Aquitaine.

Sa caractéristique est de reposer sur une approche « métiers » en liaison avec les besoins de l'économie, des territoires et des publics de Nouvelle-Aquitaine.

Le CARIF-OREF de la Nouvelle Aquitaine (les centres d'animation, de ressources et d'information et les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation) est issu de la fusion d'Aquitaine Cap Métiers, de l'Agence Régionale de la Formation Tout au Long de la Vie de Poitou-Charentes et de Prisme Limousin.

A ce titre, l'association :

- constitue un lieu d'échange privilégié entre le monde de l'entreprise et les professionnels de l'éducation, de l'orientation, de la formation et de l'emploi
- favorise l'orientation et la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la réalité des métiers et leurs évolutions, sur les droits et les voies d'accès à la formation, afin de la rendre plus accessible aux professionnels, aux entreprises, aux publics (jeunes, familles, actifs...etc.)
- assure une activité de veille, de diagnostic et de prospective sur les métiers, l'emploi et la formation, pour apporter une aide à la décision au service des politiques publiques, des acteurs économiques et des publics
- accompagne l'ensemble des professionnels de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'emploi à travers la production et la diffusion d'information et de ressources sur les métiers, la formation et l'emploi, en favorisant la coopération et la mutualisation entre ces acteurs et en proposant un programme de professionnalisation
- stimule l'innovation et l'expérimentation dans les domaines de la formation, du conseil et de l'accompagnement en réponse aux attentes et aux usages évolutifs des publics et des professionnels
- administre, gère tous biens corporels ou incorporels qui concourent ou participent à l'objet social ou à son financement
- participe à toute structure dont le but est en lien direct ou indirect avec son objet.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'emploi, la Communauté de Communes a la possibilité d'adhérer à l'association Cap Métiers Nouvelle Aquitaine et ainsi bénéficier d'un ensemble de services, soit :

- bénéficier des actions du programme de professionnalisation
- pouvoir échanger et mutualiser avec d'autres adhérents
- recevoir la lettre d'information réservée aux adhérents qui sera accessible via l'extranet
- bénéficier d'un espace privilégié sur l'extranet des instances afin de solliciter le service communication de Cap Métiers pour diffuser des actualités
- suivre l'actualité de l'agence et du champ outillage-formation-emploi.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 90 €. Quelle que soit la date de l'adhésion, elle est approuvée pour l'année civile en cours. Le renouvellement n'est pas tacite, un appel à cotisation sera effectué pour chaque nouvelle période.

Il vous est donc demandé d'autoriser la demande d'adhésion à Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021 et d'accepter le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 90 €.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise l'adhésion à Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine pour 2021 et la charte d'adhésion, documents joints,
- o autorise le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 90 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT -- Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 28.
Ref 8.8

OBJET : MARCHÉ PS 01-2017 SIGNÉ AVEC VEOLIA POUR L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DE CANEJAN - MODIFICATION N° 3 - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Par délibération n° 3/7 en date du 3 juillet 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 6 juillet 2017, vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2017 avec la société VEOLIA Propreté Aquitaine pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la Commune de Canéjan.

Suite à la situation sanitaire liée à la Covid 19, l'exploitation de la déchetterie a nécessité l'extension des horaires d'ouverture et la mise en place de la prise de rendez-vous via une plateforme en ligne. Cette nouvelle organisation a été mise en place dès le 1^{er} octobre 2020.

Considérant que le projet de modification présenté a pour objet de cadrer les modalités d'exécution suivantes :

- Pour le mois d'octobre 2020, les horaires d'ouverture ont été modifiés comme suit :

Du lundi au samedi de 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h et le dimanche de 8 h à 13 h.

- A compter du 1^{er} novembre 2020, les modifications sont les suivantes :

1) La prise de rendez-vous s'effectue via la plateforme en ligne. Cette modification est applicable jusqu'au 5 juillet 2021.

2) L'extension des horaires :

o Saison basse (du 1^{er} novembre au 31 mars) : 36 heures par semaine

a) le lundi et le jeudi de 13 h à 17 h,

b) le mardi, le mercredi, le vendredi et le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

c) le dimanche de 8 h à 12 h.

o Saison haute (du 1^{er} avril au 30 juin 2021) : 45 heures par semaine

a) le lundi et le jeudi de 13 h à 18 h 30,

b) le mardi, le mercredi, le vendredi et le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30,

c) le dimanche de 8 h à 12 h.

A compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'à la fin du marché, les horaires applicables seront ceux initialement prévus.

Cette modification a un impact financier défini comme suit :

Pour le mois d'octobre : 4 785 € HT, soit 5 263,50 € TTC

A compter du 1^{er} novembre, et au titre des changements d'horaires : 660 € HT, soit 726 € TTC -

Au titre de l'abonnement annuel à la plateforme : 900 € HT, soit 990 € TTC.

Le montant total du présent avenant est de 6 345 € HT, soit 6 975,50 € TTC.

La société VEOLIA Propreté Aquitaine ayant donné son accord pour la prolongation du contrat sans modification des clauses.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o autorise le Président à signer la modification n° 3 avec la société VEOLIA.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT -- Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° I / 29
Réf 8.8

OBJET : DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES – CONVENTION AVEC OCAD3E POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) – AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Dans le cadre de la gestion des déchetteries, il vous est proposé de mettre en place une collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) au sein des déchetteries communautaires et de passer une convention avec l'OCAD3E.

La collecte des DEEE est effectuée de façon séparée et organisée en quatre flux, comme définit à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009, relatif au Registre national des producteurs :

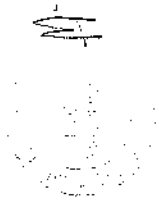
- gros équipements ménagers froids (GEM F)
- gros équipements ménagers hors froids (GEM HF)
- petits appareils en mélange (PAM)
- écrans (ECR)

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention régissant les relations juridiques, techniques et financières entre l'OCAD3E et la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o autorise le Président à signer la convention avec OCAD3E, ainsi que tout document s'y rapportant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° I / 30
Réf 8.8

OBJET : COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES – REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE DE CITEO - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici 2022. Tous les emballages ménagers et assimilés en plastiques devront être déposés dans les bacs dédiés au tri. L'Extension des Consignes de Tri doit permettre aux usagers de tirer sans distinction l'ensemble des emballages plastiques qu'ils soient rigides (bouteilles et flacons) ou souples (films, sacs, pots et barquettes).

CITEO l'éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, encadre cette extension. Il lance la phase 4 de son appel à candidatures pour l'Extension des Consignes de Tri.

Les prérequis sont les suivants :

- disposer d'un centre de tri adapté : le centre de tri de Bègles est actuellement en travaux pour s'adapter à ces flux de plastique et doit être opérationnel en 2022
- adapter les moyens de pré-collecte (taille des bacs)
- mettre en place une communication spécifique.

Les coûts afférents seront pris en compte par une augmentation des soutiens versés par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclées au standard à 660€/tonnes contre 600€/tonne actuellement.

Le calendrier d'appel à candidatures est le suivant :

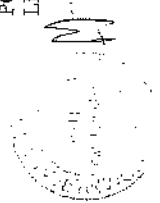
- 2 avril 2021 : date limite de dépôt des dossiers de candidatures
- avril à juillet 2021 : analyse des dossiers de candidature
- fin juillet 2021 : annonces de la sélection et publication des listes de lauréats
- Second semestre 2021 : Contractualisation avec les lauréats.

Il vous est donc demandé d'autoriser la réponse à cet appel à candidature pour l'Extension des Consignes de Tri.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à répondre à cet appel à candidature pour l'Extension des Consignes de Tri.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 31,
Réf 5.7.5

OBJET : AUTORITE ORGANISATRICE DE MOBILITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

En matière de transport, notre territoire doit répondre à plusieurs enjeux :

- participer à l'amélioration de l'accessibilité du pôle métropolitain bordelais avec des rabattements vers la gare de Gazinet et le réseau IBM
- assurer la desserte des pôles économiques du territoire
- optimiser l'usage du réseau routier par le développement d'une offre de covoiturage
- développer les polarités structurantes
- améliorer les conditions favorables aux déplacements de proximité
- affirmer les offres de transport et de mobilité à destination des publics vulnérables

Notre Communauté de Communes est un acteur majeur de la politique des transports depuis de nombreuses années, tant en qualité d'organisateur secondaire des transports que de gestionnaire d'une régie publique de transport. Dans ce cadre, elle intervient pour la mise en œuvre d'un réseau de transport public (PROX BUS) mais également pour le transport scolaire ou périscolaire sur chacune de nos trois communes.

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

A défaut, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

En réponse aux différents enjeux, il vous est proposé d'engager une procédure de modification des statuts de notre Communauté de Communes afin de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire.

Ce transfert de compétences devrait permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- proposer des solutions concrètes et simples de transport aux problématiques de mobilité de proximité (desserte des pôles locaux et notamment économiques) et en direction de la Métropole
- être acteur de l'amélioration des conditions de déplacement des habitants, au plus proche de la prise en compte de leur problématique
- avoir un pouvoir décisionnel auprès des instances régionales
- pouvoir se positionner auprès des autres AOM pour engager des actions opérationnelles de prolongement de dessertes avec Bordeaux Métropole.

Concernant les Communautés de Communes, la loi LOM précise que :

- les Communautés de Communes AOM sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial, qu'il s'agisse de services urbains ou non urbains
- les Régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande et scolaires. Elles informent les AOM de toute création ou modification de dessertes locales

qu'elles organisent. Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une Communauté de Communes AOM sont transférés à la Communauté de Communes AOM à sa demande et dans le délai convenu avec la Région (article L.3111-5 et L.3111-7 du Code des Transports).

Lorsque la Communauté de Communes devient AOM, qu'elle ait ou non demandé le transfert des services régionaux à la Région, elle devient compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels, elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM). Elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagé, solidaire et contribuer au développement de ces modes ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (article L.1231-1 du Code des transports). Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés. Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les services dépassant le ressort territorial de la Communauté de Communes demeurent de la compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause. Il s'agit de dessertes locales (L.3111-4 du Code des Transports).

Lorsqu'elle devient AOM, la Communauté de Communes ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Il s'agit d'un dispositif spécifique qui prévoit que la Communauté de Communes AOM peut demander la reprise des services régionaux intégralement inclus dans son ressort à tout moment ou ne jamais la demander.

Dans ce cas, la Région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de notre Communauté de Communes. Ces services continueront à être exercés par la Région.

Tant que la Communauté de Communes AOM n'a pas décidé de demander le transfert des services régionaux intégralement effectués par la Région sur son ressort territorial, les modalités d'intervention de la Communauté de Communes seront les suivantes :

- en matière de services réguliers, à la demande, elle pourra organiser de tels services qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la Région
- en matière de transport scolaire, ce service continue à être intégralement exercé par la Région.

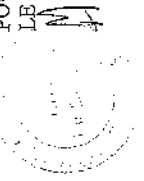
A plusieurs reprises, notre Communauté de Communes a adapté ses statuts pour tenir compte des évolutions législatives et du périmètre de ses compétences.

Il vous est donc proposé d'engager une procédure de modification statutaire permettant de se doter de la compétence mobilité conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o adopte la modification statutaire proposée.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021 - DELIBERATION N° 1 / 32.
Réf 8.7

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Par délibération n° 4/6 du 11 juin 2019, vous avez autorisé la signature de la convention de délégation de compétences passées avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération n° 3/21 du 22 juin 2020, vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences passées avec la Région Nouvelle Aquitaine jusqu'à l'année scolaire 2022/2023.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires. Ces adaptations ont fait l'objet d'un avenant n° 1 aux conventions initiales de délégation de compétence.

Cependant, le texte de ces avenants laissait subsister une ambiguïté sur l'autorité en charge des encaissements par chèque et en numéraire entre l'AO2 et l'Autorité Régionale. Le maintien de cette situation comportait des risques de double émission de titres de recettes et donc l'engagement de poursuites infondées à l'encontre des usagers.

Il vous est donc proposé de signer un avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire afin de supprimer toutes mentions relatives à une possibilité d'encaissement des parts familiales par l'AO2, et de laisser à la charge de la Région, le recouvrement des recettes non payées. Les modifications apportées concernent :

- L'article 4 de l'avenant n° 1 « Procédure d'inscription » est modifié comme indiqué dans l'avenant n° 2

- L'article 5.1 de l'avenant n° 1 « Paiements perçus par l'AO2 : restitution des recettes à la Région », est supprimé.

- Toutes les autres clauses de l'avenant n° 1 demeurent inchangées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires passées avec la Région Nouvelle Aquitaine.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



Le 16 mars 2021

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Lundi 22 mars 2021 à 18 H à la Halle du Centre Culturel de CESTAS

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- N° 1 / 1. Orientations générales pour le budget primitif et les budgets annexes 2021 - Rapport d'Orientations Budgétaires - Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes
- N° 1 / 2. Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2020
- N° 1 / 3. Budget principal - Approbation du Compte de Gestion 2020
- N° 1 / 4. Budget principal - Vote du compte administratif 2020
- N° 1 / 5. Budget principal - Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020
- N° 1 / 6. Budget annexe des transports - Approbation du Compte de Gestion 2020
- N° 1 / 7. Budget annexe des transports - Vote du compte administratif 2020
- N° 1 / 8. Budget annexe des transports - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2020
- N° 1 / 9. Budgets annexes des zones d'activités - Approbation des comptes de gestion 2020
- N° 1 / 10. Budgets annexes des zones d'activités - Vote des comptes administratifs 2020
- N° 1 / 11. Budget annexe zone d'activités de la Briqueterie - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2020
- N° 1 / 12. Budget annexe parc d'activités du Courneau - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2020
- N° 1 / 13. Budget annexe zone d'activités de Pot au Pin - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2020
- N° 1 / 14. Budget annexe zone d'activités de Jarry - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2020
- N° 1 / 15. Budget annexe zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2020
- N° 1 / 16. Budget annexe zone d'activités Illagnet Nord - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2020
- N° 1 / 17. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYTIP de la DGFIP
- N° 1 / 18. Exonération des loyers communautaires en lien avec la crise sanitaire de la Covid 19
- N° 1 / 19. Création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux avec les CCAS de Canéjan - Cestas et Saint Jean d'Illac

ADMINISTRATION GENERALE

N° 1 / 20. Modification des statuts – Approbation
N° 1 / 21. Actualisation du dispositif CESU Préfinance pour les frais de garde d'enfants du personnel communautaire

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

N° 1 / 22. Zone d'activités du Courneau – Raccordement haute tension - Convention de servitudes avec ENEDIS
N° 1 / 23. Sysdau – Adoption des statuts
N° 1 / 24. Syndicat mixte gironde numérique – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées
N° 1 / 25. Commune de Canéjan – Projet d'infrastructure télécom – Autorisation de raccordement avec ENEDIS

ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 1 / 26. Adhésion 2021 au grand réseau néo aquitain des pépinières d'entreprises

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

N° 1 / 27. Service emploi – Adhésion 2021 à Cap Sciences Nouvelle Aquitaine

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

N° 1 / 28. Marché n° PS 01-2017 signé avec VEOLIA pour l'exploitation de la déchetterie de Canéjan - Modification n° 3
N° 1 / 29. Déchetteries communautaires – Convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
N° 1 / 30. Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Extension des consignes de tri des emballages - Réponse à l'appel à candidature de CITEO

TRANSPORTS

N° 1 / 31. Autorité organisatrice de mobilité - Modification des statuts de la Communauté de Communes
N° 1 / 32. Transport scolaire – Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences avec la Région Nouvelle Aquitaine

COMMUNICATION

COM N° 1 / 1 – Décisions prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT

